



Démarche pour cumul d'emplois

Par **Maximej83**, le **25/01/2018 à 18:33**

Bonjour,

Je suis actuellement en CDI à temps partiel, je travaille une semaines sur deux le mercredi, jeudi, vendredi et le reste du temps, le jeudi et vendredi. J'aimerais savoir une chose je ne m'en sors pas avec ce mi temps on me propose un CDD de 7 mois à temps complet bien mieux payé donc dois-je démissionner ou je peux refaire valoriser mon contrat à la baisse ? je ferai 9 h semaine en plus de mes 35 h. Ai-je le droit ou pas ? Si j'ai le droit dois-je informer les deux employeurs ? Quelle démarche devrais-je effectuer ?

Merci de vos renseignements.

Par **morobar**, le **25/01/2018 à 18:42**

Bonjour,

En cas d'employeurs multiples, vous devez aviser chacun d'eux.

Le temps de travail est limité ainsi:

* 10 h/jour maxi

* amplitude journée de 13 h maxi pour repos journalier de 11 h

* amplitude hebdo maxi 48 h mais 44 h sur une période de 12 semaines.

Vous n'avez aucune démarche à effectuer.

C'est à vous e voir si vous devez démissionner du CDI pour le CDD.

Par **Maximej83**, le **25/01/2018** à **18:44**

Donc en ayant un cdd de 35 h je peut garder mon cdi à coter si il est revalorisé a9h sa me ferai du 44h à l'année j'ai le droit ?

Par **morobar**, le **25/01/2018** à **19:28**

Ce n'est pas une question de revalorisation, mais de diminution des heures contractuelles. Vous devez donc demander à votre employeur s'il accepte de ramener votre horaire hebdomadaire à 9 h/semaine au lieu des 17/18 actuelles.
A priori si tel est le cas vous avez le droit d'occuper les 2 emplois.

Par **Maximej83**, le **25/01/2018** à **19:31**

J'ai déjà parler à mon employeur et c'est lui même qui me la propose d'où ma question donc si j'ai le droit tant mieux et est ce que l'autre employeur a le droit de refuser que je travail pour l'autre ? Pourras t'il me liscensier?

Par **morobar**, le **25/01/2018** à **19:44**

Non
Le licenciement n'existe pas pour un CDD
Par contre il peut y avoir rupture de contrat si les 2 emplois sont incompatibles (travail pour des concurrents par exemple).

Par **Maximej83**, le **25/01/2018** à **19:47**

L'un est un poste d'agent technique celui que je veut baisser et l'autre serais pour de la mise en rayon dans un super marché le cdd donc ils sont compatible ?

Par **morobar**, le **26/01/2018** à **10:07**

A priori oui, mais il peut exister d'autres critères.
Exemple:
* le premier CDI en temps partiel impose des astreintes, avec possibilité d'appel pendant els heures de travail chez l'autre employeur.

Par **Maximej83**, le **26/01/2018** à **10:24**

Il y a une autre personne à temps partiel et il auront besoin de moi que les Apres midi j'ai vue tout sa avec mon patron

Par **Maximej83**, le **26/01/2018** à **20:16**

Une autre question puis-je cumuler un mi temps et un temps plein donc 52 h semaine ?

Par **morobar**, le **27/01/2018** à **09:01**

Non
Vous recommencez le même sujet.

Par **Maximej83**, le **27/01/2018** à **09:10**

D'accord je connais plein de gens qui le font et ils ont jamais rien eu

Par **morobar**, le **27/01/2018** à **09:28**

Moi je connais des gens qui se garent n'importe où, font des excès de vitesse tous les jours...
Les soucis surviennent toujours lorsque le pépin arrive.
Après chacun fait ce qu'il veut.
Mais c'est un parfait motif de licenciement soit dit au passage.

Par **Maximej83**, le **27/01/2018** à **09:40**

D'accord je téléphonerai à l'unsp Du travail pour savoir exactement se que je peut faire en vous remerciant pour votre temps donner et de vos réponses

Par **Maximej83**, le **27/01/2018** à **10:28**

D'accord je téléphonerai à l'unsp Du travail pour savoir exactement se que je peut faire en vous remerciant pour votre temps donner et de vos réponses